



RECU EN PREFECTURE

Le 02 octobre 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20190919-D00581810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESSA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 30), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 11), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 20), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 4), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 11), M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 20), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Patrick BONTEMPS.

Absents :

Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Catherine COMTE-DELEUZE.

Procurations de vote :

M. Emile BRIOT à Mme Elsa MAILLOT (à compter de la question n° 39), Mme Claudine CAULET à Mme Anne VIGNOT, M. Pascal CURIE à M. Eric ALAUZET, Mme Myriam EL YASSA à M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Anthony POULIN, M. Gérard VAN HELLE à Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Philippe GONON à Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 30), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 19 incluse).

OBJET : 51 - ZAC des Hauts du Chazal - Avenant n° 1 à la convention de gestion du 4 décembre 2006 suite aux transferts de compétences eau-assainissement-chauffage urbain

ZAC des Hauts du Chazal
Avenant n° 1 à la convention de gestion du 4 décembre 2006
suite aux transferts de compétences
eau-assainissement-chauffage urbain

Rapporteur : Mme ROCHDI, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n° 3	04/09/2019	Favorable unanime (1 abstention)

I - Le contexte

Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon du 2 novembre 1998 a approuvé le dossier de création de la ZAC des Hauts du Chazal et a décidé de confier à la Société d'Equipement du Département du Doubs, devenue Sedia fin 2017, la réalisation des aménagements de celle-ci dans le cadre de la convention de concession signée le 18 novembre 1998.

Le dossier de réalisation de la ZAC «Hauts du Chazal» a été adopté par le Conseil Municipal de Besançon le 15 mai 2000. Cette ZAC constituait un nouveau secteur du développement de l'Ouest bisontin, regroupant logements et activités économiques, souhaité par la Ville et les partenaires du pôle Santé.

Au vu de l'enjeu économique de cette ZAC, la CAGB, devenue Grand Besançon Métropole, a déclaré la zone d'intérêt communautaire, au titre de sa compétence économique, par délibération du 14 septembre 2001. Les secteurs destinés à l'accueil d'activités économiques représentent 17 hectares cessibles. Elle a défini les modalités de ce transfert qui a pris effet au 14 septembre 2001.

Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a entériné ce transfert par délibération en date du 13 décembre 2001.

Ces décisions, ainsi que les évolutions législatives relatives au régime des contrats d'aménagement, ont conduit à transformer la convention de concession initiale en convention publique d'aménagement actant d'une autorité cocontractante constituée d'une part de la Ville de Besançon et d'autre part de la CAGB (délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2003 et du Conseil de Communauté du 19 décembre 2003).

Par ailleurs, la Ville de Besançon et la CAGB ont décidé de se lier par une convention de gestion commune de la ZAC dont les principes ont été arrêtés par délibération municipale du 20 novembre 2006 et communautaire du 13 octobre 2006. Cette convention a été signée le 4 décembre 2006.

Cette convention de gestion visait à définir les modalités de financement de l'opération ZAC des Hauts du Chazal et notamment le financement des réseaux eau, assainissement et réseau de chaleur.

II - Les termes de la convention du 4 décembre 2006

La convention entre la CAGB et la Ville de Besançon définit les modalités de financement de l'opération Hauts du Chazal entre les deux collectivités. Elle précise notamment :

- le principe de répartition des financements selon une clé assise sur les surfaces dédiées aux activités économiques et aux logements (57/43),
- le principe de financement des voiries et espaces verts de la zone,
- la ventilation des frais financiers,
- les modalités pour les garanties d'emprunts,
- et enfin le montant et les modalités de versement de subventions d'équipement que la CAGB verse à la Ville de Besançon pour la réalisation du réseau de chaleur ainsi que des réseaux d'eau et d'assainissement.

III - Les nouvelles modalités de la convention

Après les transferts successifs de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 et de la compétence chauffage urbain au 1^{er} janvier 2019 à la CAGB, la Ville de Besançon n'est plus compétente en matière d'eau, d'assainissement et de chauffage urbain.

Dans le cadre du transfert de ces compétences, il a été convenu entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon de ne plus procéder au financement des opérations d'aménagement par rachat de réseaux.

Cette évolution nécessite de modifier l'article 6 de la convention «Subvention à la Ville de Besançon pour la réalisation des réseaux» ainsi que l'article 7 «modalités de règlement des subventions d'équipements».

Ainsi, le financement des réseaux d'eau et d'assainissement et du réseau de chaleur sera assuré par Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon sous forme de participation d'équilibre à l'opération selon la clé de répartition définie à l'article 5 de ladite convention, à savoir 57 % Grand Besançon Métropole et 43 % Ville de Besançon. Rappelant que cette clé de répartition avait été définie par les deux parties sur la base des surfaces dédiées à l'économie (57 %) d'une part et à l'habitat (43 %) d'autre part.

Les ouvrages d'eau, d'assainissement et le réseau de chaleur seront alors remis à Grand Besançon Métropole selon les modalités définies par la concession d'aménagement.

Il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2018 aucun réseau eau-assainissement n'a fait l'objet de rachat par le budget annexe eau-assainissement à Sedia, l'aménageur et qu'aucun réseau de chaleur n'a fait l'objet de rachat par le budget annexe Chauffage urbain à Sedia depuis le 1^{er} janvier 2019.

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouvelles modalités de financement des réseaux d'eau, d'assainissement et de chauffage urbain de la ZAC Hauts du Chazal,
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon et d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à la signer.

M. BODIN et M. SCHAUSS, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 2

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.